

PAGE registre N°:

	PAGE registre N°:	
DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
NÎMES CANTON de ST GILLES	N° DEL20231212_096/738	
	Du 12 DECEMBRE 2023 à 18 heures30	
NOMBRE:		
De Conseillers en exercice : 27	L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du	
De Présents :	Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,	
De Votants : 27	Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ;	
Absents ayant donné procuration 9	MAZAY Isabelle; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; LAPIERRE Catherine; MIARD Pascal; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LEDIEU Bertrand; LINGERAT Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth; BROSSETTE Alice; AUGIER Marc; ROCCO Catherine	
Absents excusés sans procuration 0		
Absents non excusés sans procuration 0	Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. GUERRE	
Objet:	Cyril qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle; M.	
FINANCES – Autorisation pour l'engagement et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2024	BALLESTEROS Jérôme qui avait donné procuration à Mme LINGERA Sophie; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mm GIOVANNELLI Odile; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sphie; M. CODOU Loïc Marion quavait donné procuration à M. ETIENNE Patrick; Mme MARTIL Laurence qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth	
	Etait absent excusé sans procuration : -	
	Etaient absents non excusés sans procuration : -	

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur, expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	B.P. 2023	AUTORISATION 2024 (25 %)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	218 876 €	54 719 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 081 048 €	270 262 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	893 352 €	223 338 €
TOTAL DE L'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		548 319 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

INGERAT

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID: 030-213000755-20231213-DEL20231212_096-DE

PAGE registre N°:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal pour l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Nouvella

Jean-Luc Ch

A Caveirac le, 1 3 DEC. 2023

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr